

---

**Communiqué de presse**

## **Accessibilité des hôtels pour les personnes handicapées : la CITQ et Kéroul agissent en amont.**

Montréal, le 6 juin 2016. La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) et Kéroul unissent leurs efforts pour transmettre une information plus complète aux entrepreneurs qui envisagent construire un nouvel hôtel ou rénover un bâtiment pour en faire un établissement hôtelier.

En vertu du *Code de construction* du Québec, les nouveaux établissements hôteliers de même que ceux qui font l'objet de rénovations majeures doivent disposer de 10% d'unités accessibles aux personnes handicapées. Entrée en vigueur en novembre de l'an 2000, cette obligation s'applique tout autant aux hôtels traditionnels qu'aux condos-hôtels dont les unités sont vendues à différents propriétaires investisseurs.

Il va de soi que ces entrepreneurs ont tout intérêt à disposer de l'information adéquate dès la planification de leur projet : les modifications apportées sur un plan sont beaucoup moins onéreuses que celles réalisées après la construction!

Interlocuteur privilégié du ministère du Tourisme du Québec en matière d'accessibilité des établissements touristiques pour les personnes à capacité physique restreinte, Kéroul évalue et certifie l'accessibilité de ces établissements. Les cotes d'accessibilité ainsi déterminées sont publiées sur le site Web de Tourisme Québec, de Kéroul et dans les guides touristiques publiés par les associations touristiques régionales du Québec.

Cette information est stratégique dans la mesure où les personnes handicapées, si elles doivent entreprendre un déplacement, se renseignent bien évidemment d'avance avant de décider de faire leur voyage et de leur destination.

*« Nous sommes heureux de collaborer avec Kéroul et d'inciter les exploitants à ajuster leur offre de service en fonction de tous les types de clientèle. Un établissement qui dispose de chambres accessibles peut obtenir un congrès ou un évènement familial uniquement pour cette raison. »*

- Michel Rheault, DG, CITQ.

L'information pertinente sera donc transmise aux entrepreneurs via deux lettres explicatives signées conjointement par la CITQ et Kéroul, à deux moments clés :

- 1- **Lors de l'ouverture du dossier d'un nouvel établissement hôtelier**, la CITQ transmettra une lettre à l'hôtelier lui indiquant ses obligations et les principales normes à respecter pour que son établissement soit reconnu accessible;
- 2- **Lors de la transmission de la « trousse de bienvenue »**, la CITQ enverra les coordonnées de l'hôtelier à Kéroul qui enverra le formulaire d'autoévaluation de l'accessibilité de l'établissement à l'hôtelier.

Outre cette collaboration entre la CITQ et Kéroul, la démarche innove par cette volonté d'agir en amont, en référant les entrepreneurs à Kéroul qui pourra, à ce moment, être mieux en mesure de les conseiller quant aux aménagements requis :

*« Les normes édictées par le Code de construction sont minimales. Nous invitons les hôteliers à dépasser ces normes au bénéfice de tous leurs clients. Les aménagements que l'on réalise pour les personnes handicapées sont généralement utiles pour tous. »*

- André Leclerc, PDG et fondateur de Kéroul.

La démarche innove aussi dans la mesure où Kéroul offre aux hôteliers de procéder eux-mêmes à l'évaluation de leur accessibilité à l'aide d'un questionnaire. La cote d'accessibilité leur sera attribuée selon les réponses formulées et l'analyse des photographies de l'établissement.

Rappelons que Kéroul est un organisme à but non lucratif dédié au développement du tourisme et de la culture pour les personnes à capacité physique restreinte. Kéroul est l'interlocuteur privilégié du ministère du Tourisme du Québec et il est le seul organisme autorisé à certifier l'accessibilité des établissements touristiques. Les établissements accessibles et dont le personnel de première ligne a suivi la formation *Service Complice* sont inscrits sur *La Route Accessible* du Québec, un guide de références conçu par Kéroul et qui a reçu le Prix Ulysse de l'Organisation mondiale du tourisme.

La CITQ est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'effectuer des services de classification, de certification ou d'homologation pour le compte de clients publics ou privés afin de contribuer à l'amélioration des produits ou services visés et de toujours mieux informer les consommateurs.

Sources :

Mme Claude Cloutier, CITQ, 450 679-3737

Mme Laure Durand, Kéroul, 514 252-3104